



gJR/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan AUGUET, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la décision n° 2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;

Vu la décision n° 2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;

Vu la désignation des trois représentants des collectivités territoriales par les collectivités qu'ils représentent ;

Vu la désignation d'un représentant du CNRS, désigné par cet organisme ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°01 du 18 mars 2025 approuvant la candidature de Monsieur Guy DURAND en qualité de personnalité extérieure du conseil d'Administration de l'UPVD assurant les fonctions de Président et/ou direction au sein d'une entreprise ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°02 du 18 mars 2025 approuvant la candidature de Monsieur Marc MOLINER, ancien diplômé de l'UPVD, en qualité de personnalité extérieure du conseil d'Administration de l'UPVD représentant des organisations représentatives des salariés ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°03 du 18 mars 2025 approuvant la candidature de Monsieur Frédéric HALIMI, ancien diplômé de l'UPVD, en qualité de personnalité extérieure du conseil d'Administration de l'UPVD représentant d'une entreprise employant moins de cinq cent salariés ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°04 du 18 mars 2025 approuvant la candidature de Madame Inma UMBRIA, en qualité de personnalité extérieure du conseil d'Administration de l'UPVD représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ;

Vu l'appel à candidature du 24 février 2025 diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan ;

Vu la candidature de Monsieur Yvan AUGUET à la présidence de l'université réceptionnée le 11 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes en séance du conseil d'administration du 28 mars 2025 ;

Considérant, l'article 50 des statuts qui prévoit que si le président sortant est candidat à sa propre succession, l'organisation de l'élection est confiée au doyen d'âge du Conseil d'Administration, parmi les professeurs des universités élus,

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins « Yvan Auguet » : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 blancs



**Université
Perpignan**
Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan

Conseil d'Administration

Séance du 28 mars 2025

Article 1 : Monsieur Yvan AUGUET, professeur des universités, est élu, au premier tour, président de l'université de Perpignan pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'université.

Fait à Perpignan, le 28 mars 2025

*La présidente de séance doyenne
d'âge du Conseil,*

Ghislaine JAY-ROBERT



PJ : Candidature de M. Yvan Auguet
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD